

French Cup

Règlement

Table des matières

1. Règles spécifiques	2
1.1. Classes.....	2
1.2. Catégories.....	2
1.3. Détermination du TPS.....	2
1.4. Affichage des résultats.....	2
1.5. Litiges.....	2
2. Organisation	2
2.1. Conditions de participation.....	2
2.2. Capacité d'accueil.....	3
2.3. Inscription.....	3
2.4. Remise des dossards.....	4
3. Déroulement des épreuves	4
3.1. Épreuves sélectives.....	4
3.2. Sélection pour l'épreuve finale.....	4
3.3. Épreuve finale.....	5
3.4. Récompenses.....	5

La French Cup vise à réunir des compétiteurs tant français qu'étrangers et les faire concourir ensemble, sur des parcours de technique élevée, dans un challenge qui désignera la meilleure équipe dans chaque catégorie. Elle est ouverte à tous les chiens, avec ou sans pedigree.

La compétition comprend trois épreuves sélectives et une épreuve finale organisées au même lieu sur les deux jours d'un même week-end.

1. Règles spécifiques

La compétition est régie par le règlement d'agility de la Société Centrale Canine (SCC), étendu le cas échéant par les règles spécifiques précisées dans cette section.

1.1. Classes

Une seule classe de conducteur est prévue : senior (pour les conducteurs venant de l'étranger, cela comprend tout conducteur âgé de 14 ans ou plus).

1.2. Catégories

Les chiens sont répartis selon les 4 catégories du règlement d'agility de la SCC, rappelées ici :

- Catégorie A : chiens de moins de 37 cm
- Catégorie B : chiens de 37 cm à moins de 47 cm
- Catégorie C : chiens de plus de 47 cm
- Catégorie D : races molossoïdes et assimilées (voir en annexe)

1.3. Détermination du TPS

Dans chaque épreuve, le TPS (temps de parcours standard) est déterminé à partir du temps du chien le mieux classé dans la catégorie + 15%. Le meilleur chien est celui qui est le plus rapide parmi ceux ayant le moins de pénalités de parcours.

1.4. Affichage des résultats

- a) Les résultats doivent être affichés à la fin de chaque épreuve.
- b) Les réclamations éventuelles doivent être portées dans les 30 minutes suivant l'affichage.
- c) Les résultats complets sont affichés à l'issue de la remise des prix pour que l'ensemble des concurrents puisse en prendre connaissance.

1.5. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président de la CNEAC et par le responsable du Groupe de Travail Agility (ou son représentant).

2. Organisation

2.1. Conditions de participation

- a) La compétition est ouverte aux conducteurs qui sont membres d'un club d'une Organisation Canine Nationale (OCN) affiliée à la Fédération Cynologique Internationale (FCI) ou reconnue par celle-ci.
- b) Les participants devront posséder un Carnet de Travail, ou une licence, délivré par leur OCN.
- c) Pour les participants français, le chien doit faire preuve d'une vitesse d'évolution, sur les épreuves de jumping plus, qui est :
 - supérieure à 4,3 m/s en catégories A et B
 - supérieure à 4,5 m/s en catégorie C
 - supérieure à 3,5 m/s en catégorie D

Cette vitesse minimum d'évolution doit être attestée par 3 (minimum) à 5 (maximum) qualificatifs Excellents (5,99 points de pénalité au maximum) obtenus avec 3 juges différents sur des épreuves de jumping plus ou équivalent (voir ci-après) dans les 12 mois précédant la date limite d'inscription. Joindre les 3, 4 ou 5 qualificatifs présentant les vitesses d'évolution les plus élevées.

Sont assimilées aux épreuves de jumping plus :

- les épreuves de jumping 3 effectuées à l'étranger
- les épreuves de jumping des sélectifs FCI
- les épreuves de jumping de l'European Open
- les épreuves de jumping de la finale du Championnat de France 3^e degré
- les épreuves de jumping de la finale du Grand Prix de France
- les épreuves de jumping des Championnats Régionaux 3^e degré
- les épreuves de jumping des Sélectifs Régionaux du Grand Prix de France.

2.2. Capacité d'accueil

- a) La capacité d'accueil est fixée à 320 équipes conducteurs / chiens.
- b) Répartition France / Étranger :
 - 160 conducteurs (dit « français ») appartenant à un club affilié à une régionale de la SCC ;
 - 160 conducteurs (dit « étrangers ») appartenant à un club affilié à une OCN étrangère.

Des places supplémentaires pourront être attribuées aux conducteurs français (respectivement étrangers) si le quota réservé aux conducteurs étrangers (respectivement français) n'est pas atteint.

- c) Répartition entre catégories (conducteurs français uniquement) :
 - 30 chiens en catégorie A
 - 30 chiens en catégorie B
 - 90 chiens en catégorie C
 - 10 chiens en catégorie D
- d) Si le quota de la France est augmenté (cf. §2.2.b), la répartition entre catégories est ajustée au prorata du nombre total de places disponibles.
- e) Si la demande dans une catégorie (conducteurs français uniquement) est inférieure au quota nominal, les quotas des autres catégories sont augmentés au prorata des demandes non-satisfaites.

Exemple : il n'y a que 100 demandes étrangères, soit 60 places non-pourvues. Le quota de places pour la France devient ainsi de 160+60 = 220 places. Les quotas entre catégories sont ajustés au prorata : $220 \times 30/160 = 41$ en A, $220 \times 30/160 = 41$ en B, $220 \times 90/160 = 124$ en C et $220 \times 10/160 = 14$ en D.

Il y a 260 demandes françaises, dont 60 en A, 22 en B, 176 en C et 4 en D, correspondant à une sur-demande $(60-41) = 19$ places en A et $(176-124) = 52$ places en C. Par contre, les quotas en B et D ne sont pas remplis, libérant $19+10 = 29$ places supplémentaires.

Les 29 places non-pourvues en B et D sont réparties comme suit : $29 \times 19/(19+52) = 7,76 = 8$ places supplémentaires en A ; $29 \times 52/(19+52) = 21,24 = 21$ places supplémentaires en C.

2.3. Inscription

- a) Un même conducteur peut s'inscrire avec plusieurs chiens.
- b) Le dossier d'inscription pour chaque chien comprend :
 - La **feuille d'engagement** remplie en caractères d'imprimerie, comprenant notamment :
 - la copie de la licence du chien ;
 - la catégorie (française) dans laquelle l'engagement est demandé (cf. §1.2) ;
 - pour les participants français, la médiane des vitesses exhibées sur les justificatifs précisés au §2.1.c) (avec une précision de 0,01 m/s) ;
 - pour les participants étrangers, les coordonnées bancaires du compte sur lequel les frais d'inscription pourront être remboursés en cas de force majeure ou cas de refus de la demande

d'engagement pour cause de dépassement du quota de demandes (cf. §2.2.b) (à moins que les frais aient été réglés par carte bancaire).

- Pour les participants français, la photocopie lisible des **justificatifs** précisés au §2.1.c.
 - La photocopie lisible du **certificat antirabique** pour les chiens catégorisés ou venant de l'étranger et les chiens des départements concernés par un arrêté ministériel ou préfectoral.
 - Pour les participants français, un **chèque** non-agrafé correspondant au règlement de ses frais d'inscription (le montant et l'intitulé seront précisés sur la feuille d'engagement) (à moins que les frais soient réglés par carte bancaire).
 - Pour les participants étrangers, le **récépissé** du virement correspondant au règlement de ses frais d'inscription (le montant et les coordonnées bancaires seront précisés sur la feuille d'engagement) (à moins que les frais aient été réglés par carte bancaire).
- c) La feuille d'engagement et le règlement des frais d'inscription doivent parvenir à l'organisateur dans les délais fixés par celui-ci.
- d) Les demandes d'engagement seront prises en compte :
- pour les participants français, selon la règle suivante :
 - 1) par ordre décroissant du nombre de justificatifs fournis ;
 - 2) à nombre égal de justificatifs, par ordre décroissant de la médiane des vitesses exhibées sur ces justificatifs ;
 - pour les participants étrangers, selon l'ordre d'arrivée des demandes

En cas de refus d'une demande d'engagement, le candidat sera informé au moins 15 jours avant la compétition et son chèque d'engagement détruit (ou les frais d'engagement remboursés).

2.4. Remise des dossards

Les dossards sont remis aux concurrents le matin du premier jour de la compétition, avant les épreuves, sur présentation de la licence ou du carnet de travail.

3. Déroulement des épreuves

3.1. Épreuves sélectives

- a) La sélection pour l'épreuve finale se joue sur trois épreuves : 1 jumping et 2 agility.
- b) Pour chaque épreuve, un ordre de passage des concurrents dans chaque catégorie est établi de façon aléatoire.
- c) Un classement est établi pour chaque épreuve et pour le cumul des trois épreuves (éliminations, pénalités, temps).

3.2. Sélection pour l'épreuve finale

- a) Sont sélectionnés pour l'épreuve finale les chiens les mieux classés dans chaque épreuve et au cumul, et cela dans les limites suivantes pour chacune de ces trois épreuves ainsi que pour le cumul :
 - les 5 premiers chiens en catégorie A
 - les 5 premiers chiens en catégorie B
 - les 15 premiers chiens en catégorie C
 - le premier chien en catégorie D
- b) Si, dans une épreuve donnée, un chien satisfait les conditions de sélection alors qu'il est déjà sélectionné lors d'une épreuve antérieure, sera alors sélectionné le prochain chien dans le classement, toujours dans la limite du nombre indiqué.
- c) Si, au cumul, un chien satisfait les conditions de sélection alors qu'il est déjà sélectionné lors d'une des épreuves, sera alors sélectionné le prochain chien dans le classement, toujours dans la limite du nombre indiqué.
- d) Seront ainsi sélectionnés pour l'épreuve finale au plus 104 chiens, répartis de la façon suivante :

Sélection	A	B	C	D	Total
Manche 1	5	5	15	1	26
Manche 2	5	5	15	1	26
Manche 3	5	5	15	1	26
Cumul	5	5	15	1	26
Total	20	20	60	4	104

3.3. Épreuve finale

- L'épreuve finale est une épreuve d'agility.
- Un ordre de passage des concurrents dans chaque catégorie est établi selon l'ordre de classement inverse de l'épreuve de jumping.

3.4. Récompenses

- Le vainqueur dans chaque catégorie de l'épreuve finale se verra remettre le titre de « Vainqueur de la French Cup ».
- Le chien français le mieux classé dans l'épreuve finale dans chaque catégorie A, B et C sera qualifié d'office pour l'European Open de l'année suivante (où ils devront concourir dans la catégorie FCI correspondant à leur taille).

Annexe : Races de la Catégorie D (extrait du règlement SCC de 2012).

Akita Inu, Berger des Abruzes, Berger de Russie Méridionale, Berger d'Anatolie, Berger du Caucase, Berger de Podhale, Bouvier Bernois (Grand), Bouvier Suisse (grand), Bull Mastiff, Bull Terrier, Charplanina, Cao Da Serra Estrella, Cane Corso, Chien Loup de Saarloos, Dogue Allemand, Dogue de Bordeaux, Dogue du Tibet, Dogue Argentin, Eurasier, Griffon Nivernais, Hovawart, Komodor, Korthal, Kuvasz, Landser, Léonberg, Lévrier Afghan, Lévrier Russe (Barzoï), Lévrier Ecossais (Deerhound), Lévrier Irlandais (Wolfhound), Malamute, Mastiff, Matin de Naples, Montagne des Pyrénées, Montagne Portugais, Rhodesian Ridgeback, Rottweiler, Saint-Bernard, Sharpei, Terre Neuve, Terrier Noir de Russie, Whippet.

Cette catégorie comprend aussi les chiens de type indéfini, pesant plus de 40kg et évoluant à une vitesse inférieure à 2,40m/s.

Version	Commentaires
2015-03-08.odt	Version soumise à la commission le 18 mars 2015
2015-03-26.odt	Suppression épreuves annexes, ajout d'une manche qualificative (introduction, §3.1.a, §3.2, §3.4). Suppression autorisation parentale (§2.3.b), celle de licence étant suffisante. Re-formulation §3.2.a
2015-03-27.odt	Ajout dans §1.5. Correction §3.2.d.
2015-09-12.odt	Suppression erreur « aux sélectifs » §2.1.c.
2015-12-16.odt	Décision CNEAC du 4 novembre 2015, validée par la SCC le 8 décembre 2015 : Suppression de la conservation des licences (§2.4).
2016-08-05.odt	Modification des conditions d'inscription pour l'édition 2016 (§2.1.c et §2.3.d).
Version actuelle	Correction "médiane" à la place de "moyenne" dans §2.3.b. Mise en conformité du §2.3.b avec la possibilité de régler par carte bancaire. Mise aux normes actuelles du format du document.